Pakistan Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2026

Résumé exécutif

Tunidés et espèces apparentées constituent une composante importante des ressources pélagiques de grande taille du Pakistan. Sur la base des estimations de 2025 fournies dans le tableau de données nationales, les captures déclarées de thons et d'espèces pélagiques de grande taille apparentées (y compris les thons et les bonites, les marlins/istiophoridés, les thazards et les coryphènes) se sont élevées à 54 765 tonnes métriques pour l'ensemble des pêcheries au filet maillant et à la ligne à main/traîne/palangre côtière. Les pêcheries au filet maillant ont représenté 54 597 tonnes, tandis que cette dernière catégorie d'engins de petite taille a représenté 168 tonnes supplémentaires. Dans les captures au filet maillant, les thons et les bonites ont représenté 31 892 tonnes.

Aucun cas d'interaction avec les oiseaux de mer n'a été signalé sur aucun bateau de pêche au thon. Les tortues marines, les mammifères marins et les requins-baleines sont protégés au Pakistan par diverses lois nationales et provinciales sur les pêches et la faune sauvage. Les données sur la production de thon sont collectées par les départements provinciaux des pêches des provinces maritimes du Sind et du Baloutchistan et compilées par le Département des pêches maritimes, Gouvernement du Pakistan, Ministère des affaires maritimes.
En 2025, les thons et les bonites ont représenté 58,4 % des captures au filet maillant des groupes de grands pélagiques présentés dans ce rapport, suivis des thazards (26,5 %), des marlins/istiophoridés (8,2 %) et des coryphènes (6,8 %). Dans le groupe des thons capturés au filet maillant, les thons et bonites nca ont contribué pour 27,0 %, l'albacore pour 24,6 %, la bonitou pour 23,0 %, le thon mignon pour 13,3 %, le listao pour 6,6 % et la thonine orientale pour 5,5 % ; la melva et la bonite à dos rayé ont été enregistrées en quantités négligeables. Les captures totales pour l'ensemble des engins déclarés ont augmenté de 6,7 %, passant de 51 311 tonnes en 2024 à 54 765 tonnes en 2025.

En outre, des températures de surface de la mer extrêmement élevées entre août et octobre (possiblement une vague de chaleur océanique) dans une grande partie de la mer d'Arabie ont entraîné de faibles captures de thon ; par conséquent, seuls quelques bateaux de pêche au thon sont restés en activité pendant cette période. Une prolifération sans précédent de méduses *Crambionella orsini* entre septembre et décembre (et même au-delà en 2021) a contraint les pêcheurs à arrêter leurs opérations de pêche pendant cette période en raison de l'enchevêtrement et de l'obstruction excessifs des filets de pêche.

Des progrès significatifs ont été réalisés entre 2016 et 2018 en matière de conservation des espèces accessoires, notamment par la promulgation de lois sur les pêches par les deux provinces du Sind et du Baloutchistan et par la Fédération. Ces lois ont interdit la capture des tortues, des cétacés (baleines et dauphins), des requins-baleines, des requins soyeux, des requins océaniques à pointes blanches, des requins-renards, des requins-marteaux, de toutes les espèces de poissons-scies de la famille des Pristidae, de toutes les espèces de poissons-guitares et de poissons-guitares à museau pointu des familles Rhinidae, Rhinobatidae ou Rhynchobatodae. Pour surveiller les activités des bateaux de pêche au thon locaux, il est obligatoire d'équiper tous les navires de pêche motorisés d'un système de surveillance des navires (VMS). Toute infraction à ces règlements est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement
.